

AR Prefecture

017-211700109-20221020-DEC_20_2022-DE
Reçu le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° D 20 /2022

DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LA LIAISON CYCLABLE « VOIE VERTE » ROUTE DU PONT DE LA PIERRE
COMMUNE D ANGOULINS

Le Maire de la commune d'Angoulins,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que dans la continuité des travaux de réalisation de la liaison cyclable « voie verte » du Pont de la Pierre, il convient de prévoir la réalisation de l'éclairage public compte tenu de l'importante fréquentation notamment lors des trajets domicile – travail - école à des horaires nocturnes en période hivernale,

Considérant la consultation engagée au second semestre,

DECIDE

Article 1 : Est accepté le devis du SDEER - 131 cours Genet- ZI de l'Ormeau de Pied – CS 60518 - 17119 SAINTES Cedex pour la fourniture et pose des mâts d'éclairages publics pour un montant total de **26 599,24 € HT**.

Article 2 : les crédits seront inscrits sur le budget principal 2022 en investissement à l'opération 193.

Article 3 : Ampliation de la présente décision qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à

➤ Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 20 octobre 2022

LE MAIRE,
JEAN PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le..... 20/10/2022
Publication du..... 20/10/2022
Notification du..... 20/10/2022

Jean Pierre Nivet




Pour Le Maire et par délégation,

Laurence VERDON

DSTU